



L'an deux mil quinze, le sept mai, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le dix-neuf mai à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2015

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – BREC - DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT – AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 9 avril dernier ne soulève pas d'observations ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE. 15-038.
----------	---

La commune de PLEUMARTIN s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des procédures administratives. D'ailleurs la préparation du Conseil Municipal et les pièces comptables sont transmises par voie électronique.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement (coût du papier, d'impression, d'affranchissement) et les délais de procédure.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette démarche de dématérialisation à la transmission des actes, de la Commune de PLEUMARTIN, soumis au contrôle de légalité : délibérations, décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, arrêtés, budgets.

Il précise que le coût de cette mise en place avec le syndicat mixte VIENNE SERVICES s'élève à 815 EUR la première année et environ 600 EUR les deux années suivantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 prescrivant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le développement durable,

Considérant qu'elle nécessite la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de PLEUMARTIN,

Considérant que la présente convention comprend

- l'identification des parties signataires,
- le dispositif homologué et les informations nécessaires au raccordement,
- les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires (clauses obligatoires et facultatives déclinant la base d'un accord mutuel),
- sa durée et ses conditions de validité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de la VIENNE,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'adhérer au dispositif homologué par le ministère de l'Intérieur (tiers de transmission et tiers certificateur) auprès de SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES afin de mettre en place la dématérialisation des actes.

3	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA VIENNE. 15-039.
----------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant l'amélioration des vestiaires et de l'éclairage du stade peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % par le District de Football de la Vienne. Ce partenariat financier est proposé à l'occasion de l'EURO 2016 organisé par la France. Il précise que la Fédération Française de Football a dégagé près de trente millions d'euros pour financer l'équipement sportif.

Ces dépenses ont été inscrites au budget de l'exercice 2015 :

- éclairage du stade 4.800 EUR
- remplacement du chauffe-eau 5.860 EUR
- mise en conformité de l'alimentation électrique des vestiaires 8.190 EUR.

Jean-Jacques BREC s'interroge sur la nécessité de changer à l'identique le chauffe-eau étant donné que l'eau des douches ouvertes aux équipes doivent être protégées contre la légionellose. Pour tous les travaux, il serait préférable de mettre aux normes l'équipement sanitaire.

Jean-Pierre SOLIGNAC se renseignera pour connaître la réglementation en vigueur et l'obligation de mettre aux normes contre la légionellose les installations sanitaires pour les vestiaires sportifs ouverts au public. Dans cette attente, le Conseil Municipal statue sur les devis présentés lors de cette séance pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès du District de Football.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter une subvention concernant les travaux d'amélioration des vestiaires et de l'éclairage du stade auprès du District de Football de la Vienne.

4	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS. 15-040.
----------	---

Monsieur le Maire présente les demandes et propositions relatives aux subventions communales de cette année :

Associations	Montant
A.C.C.A.	650 EUR
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.000 EUR
Amicale Sportive Football Pleumartin	3.000 EUR
C.A.F. Fonds Solidarité Logement	184 EUR
A.C.S.P.	5.000 EUR
Club Amitié & Loisirs	300 EUR
Comité des Fêtes	2.000 EUR
Association de Danse de Pleumartin	500 EUR
Tir Solidarité Pleumartinoise	1.000 EUR
Amicale des donneurs de sang	405 EUR
Indépendante Pleumartin	3.000 EUR
FNATH section Pleumartin	100 EUR

Il précise que les associations l'ont sollicité à maintes reprises pour le dossier de subvention. A ce jour trois associations n'ont pas répondu, le rugby club, l'association des parents d'élèves et R.E.M.A.. Afin de reconnaître le travail fourni par les associations et de ne pas affaiblir le tissu associatif la municipalité ne souhaite pas remettre en cause aide financière communale.

Le montant des subventions accordées ayant été maintenu à leur niveau pas rapport à l'an passé, il propose sur les demandes ponctuelles des manifestations co-organisées par le comité des fêtes et la commune que chaque association mette à disposition 1 à 2 bénévole(s) pour aider à la préparation. Dans le cas où les associations ne jouent pas le jeu leur subvention de l'année suivante serait diminuée de 25 à 30 %. Certains membres d'associations aident le comité des fêtes pour l'animation du village.

Jean-Jacques BREC préfère que chaque association donne quelques noms et coordonnées téléphoniques de personnes auxquelles le comité des fêtes ne pense pas.

Philippe PASQUIER appuie cette solution car certainement les administrés ne pensent pas que le comité des fêtes soit ouvert à tous ; ce n'est pas une association avec adhésion.

Les Conseillers municipaux faisant partie du bureau d'une association ci-dessous nommée ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- ⇒ **D'OCTROYER** les subventions aux associations comme indiquées ci-dessus
- ⇒ **DE DIRE QUE** les subventions accordées seront versées sur le compte bancaire ou postal des associations.

5

CONVENTION ET SUBVENTION POUR LE CHALLENGE ETOILE D'OR 2015. 15-041.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2014, a donné un accord de principe pour accueillir, sur la commune de PLEUMARTIN, le départ de la course cycliste Challenge d'Or, qui aura lieu le 20 juillet cette année et d'octroyer une subvention au profit de l'organisateur le COMC (comité d'organisation de manifestations cyclistes).

Le montage financier de cette manifestation sportive a été validé par la Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE qui la subventionne également à hauteur de 1.000 EUR.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association une subvention de 2.000 EUR et de l'autoriser à signer la convention qui engage la commune de PLEUMARTIN à assurer les prestations suivantes :

- mise à disposition de bénévoles pour l'organisation le jour de la course
- mise à disposition de locaux pour la permanence, la direction, le secrétariat (téléphone et connexion internet), la salle de presse, le jury et la restauration du midi le jour de la course
- fourniture et prise en charge des besoins électriques dans la zone de départ notamment pour le podium de présentation
- nettoyage des locaux et emplacements mis à disposition
- fourniture et prise en charge des barrières de la zone de départ
- mise à disposition d'une équipe de signaleurs (30 personnes à prévoir)
- fourniture et mise en place du matériel de signalisation routière de sécurité sur la commune
- mise à disposition des parkings à partir de 7 h 30 le lundi 20 juillet
- tous les matériels techniques fournis par la commune devront être aux normes de sécurité
- fourniture d'une coupe ou trophée pour les coureurs récompensés au protocole officiel.

Il précise que la course est de 180 kilomètres ; elle traverse huit communes du territoire de la Communauté de Communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. Ce sont des cyclistes professionnels de demain qui y participent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Challenge d'Or 2015 organisé par le COMC pour la 9^{ème} étoile d'Or,
 ACCORDE une subvention d'un montant de 2.000 EUR qui sera versée directement sur le compte bancaire du COMC.

6	IMMEUBLE COMMUNAL SIS IMPASSE DU PRESBYTERE. 13-042.
----------	---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Archevêché de Poitiers qui expose leur souhait concernant l'utilisation future du presbytère après le départ, en juillet 2015, de Robert LIMOUSIN. Il souhaite l'utiliser comme centre paroissial pour des réunions, le secrétariat et local d'archives, car la commune de Pleumartin est au centre géographique du secteur paroissial La Roche-Posay – Pleumartin.

Le contrat de location prendra fin au 31 décembre 2016. Actuellement, le loyer annuel s'élève à 0,30 euros plus le remboursement de la taxe foncière (environ 540 euros).

Jean-Jacques BREC regrette que les dépenses de fonctionnement liées à cet immeuble à usage intercommunal ne soient pas réparties entre les communes.

Jacques PEROCHON précise qu'il y a une incohérence entre l'utilisation souhaitée et la disposition des locaux. Les pièces du presbytère ont de beau volume et il y a un parc et jardin d'une superficie d'environ 1.000 m².

Jean-Claude BOISGARD souligne que le presbytère ne peut être loué sans avoir d'occupant permanent car les frais d'entretien risquent d'être coûteux par la suite. Il est vrai que c'est une belle demeure mais qui n'est pas adaptée pour organiser des réunions. Il est préférable pour les réunions de mettre à disposition de l'Archevêché des salles communales adaptées à cet effet.

Monsieur le Maire propose de maintenir la location du presbytère à l'Archevêché jusqu'à son terme le 31 décembre 2016 et de poursuivre la réflexion sur sa destination future.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

DE MAINTENIR la location du presbytère à l'Archevêché de Poitiers jusqu'à son terme le 31 décembre 2016 et de ne pas renouveler le bail par la suite ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre à l'Archevêché de Poitiers la décision de la municipalité.

7	CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION/LE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION. 15-043.
----------	---

Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention concernant la réalisation et contrôle des dossiers CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour les prestations proposées les tarifs seront

Désignation	<i>Pour mémoire tarifs pratiqués en 2014</i>	A compter du 1^{er} janvier 2015
Demande de régularisation de service	19,50€	22,50€
Validation des services de non-titulaire	26€	30€
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	39€	45€
Dossier de demande de retraite Pension vieillesse normale et réversion	39€	22,50€
Départ anticipé : invalidité	65€	37,50€
Départ anticipé : carrière longue	52€	48€

Par prestation 15€ de l'heure : fiabilisation du compte individuel retraite, étude de retraite (droits acquis et estimation de pension), droit à l'information.

Annick GRATEAU précise que les prestations sont facturées uniquement lorsque la Commune les utilise. Les agents du service retraite du Centre de Gestion sont performants sur le traitement de dossier CNRACL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Centre de Gestion de la Vienne de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL pour une durée de trois ans pour les prestations définies ci-dessus.

8

TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT MURAL DU BATIMENT EXISTANT DE L'EHPAD LES ROUSSELIERES. 15-044.

Monsieur le Maire présente le devis de la société DUMUIS, retenu par le bureau des adjoints, pour la réfection du revêtement extérieur mural et le démoussage des toitures du bâtiment existant de l'EHPAD les Rousselières.

La proposition s'élève à 23.963 EUR toutes taxes comprises. Elle inclut le traitement de l'ensemble des murs du bâtiment existant qui n'ont pas été entretenus depuis la construction de l'EHPAD en 1992.

Jean-Jacques BREC rejoint Monsieur le Maire sur le fait que le personnel technique de l'EHPAD aurait pu réaliser une partie de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE RETENIR la société DUMUIS pour la réalisation des travaux pour un montant de 23.963 EUR TTC.

ADOpte PAR 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

9

DECISIONS MODIFICATIVES. 15-045.

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour l'achat d'un congélateur correspondant aux besoins actuels de la restauration scolaire, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

6574 Subventions de fonctionnements aux associations	- 1.800 EUR
023 Virement à la section d'investissement	1.800 EUR
021 Virement de la section de fonctionnement	1.800 EUR
2188 (150247) Autres immobilisations corporelles	+ 1.800 EUR

Il présente la décision modificative comme suit pour l'écriture d'ordre constatant la valeur vénale de la parcelle AN 553 acquise auprès de Mesdames DESCOMBES pour un euro symbolique :

RECETTES section d'investissement	DEPENSES section d'investissement		
2111 (041) Terrains nus	900 EUR	132 (041) Subventions d'équipement non transférables	900 EUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE.

11

INFORMATIONS DIVERSES.

↳ **Débriefing premier marché du dimanche matin : le 3 mai**

Monsieur le Maire relate les trois précédents marchés du dimanche matin. Le lancement a été une réussite. Maintenant il faut le faire durer dans le temps également maintenir le nombre de commerçants (une douzaine voire plus) et la fréquentation. La période à craindre est l'hiver. Actuellement les marchands coopèrent pleinement afin de trouver des producteurs sur les produits absents des étalages.

Planning pour l'accueil des commerçants dès 7h30 et 12 h pour la fermeture

Dimanche 24 mai	Christelle Bourguignon / Isabelle Ponchaux
Dimanche 31 mai	Annick Nalet / Sébastien Audinet
Dimanche 7 juin	Philippe Pasquier / Annick Grateau
Dimanche 14 juin	Jacques Pérochon / Annick Grateau

Dimanche 21 juin	Jean-Claude Boisgard / Éric Bailly
Dimanche 28 juin	Régis Brajard / Suzanne Loger

Jean-Jacques BREC précise que pour la foire aux vendanges il sera proposé aux commerçants de venir toute la journée afin de ne pas entacher l'organisation avec les ambulants ponctuels. Jacques PEROCHON propose de réunir les commerçants du dimanche afin de faire le point et de pouvoir satisfaire le plus grand nombre.

↳ **Le bureau de poste sera fermé pendant les travaux d'aménagement : du 15 au 19 juin, réouverture le 22 juin.**

↳ **Fermeture estivale du bureau de poste : du 10 au 14 août 2015**

↳ **Cours informatique**

Frédéric ABOT n'assurera plus les cours d'informatique à compter du 1^{er} septembre 2015. La commune est à la recherche d'un intervenant(e).

↳ **Emplacement pour camping-car**

Monsieur le Maire présente le projet de créer une aire pour camping-car. Il n'y en a quasi pas dans le Nord du département mise à part à Vicq-sur-Gartempe, à Archigny et à la Roche-Posay. Annick GRATEAU, qui a l'expérience de celle installée à Vicq-sur-Gartempe, souligne l'importance d'un raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées proche et d'eau potable. Cet emplacement pourrait être situé sur le champ de foire, proche du bourg.

↳ **Fête nationale**

Le lancement du feu d'artifice aura bien lieu à Saint Sennery. La commande des produits pyrotechnique est en cours. Les festivités débiteront à 15 heures par une sortie collective multisports et tout au long de l'après-midi des animations pour les enfants. Le plateau-dîner, le bal, et la clôture des festivités seront à Saint Sennery.

AGENDA

- Samedi 30 mai randonnée de l'association du TIR PLEUMARTINOIS.
- Samedi 30 mai à 11h animation sur le fromage à la bibliothèque municipale.
- Samedi 30 mai à 20 h 30 à la salle des fêtes de Pleumartin l'association de danse présente son ballet annuel.
- Samedi 6 juin sous la halle début des festivités à 15 heures : le rugby club fête ses 25 ans existence (repas à réserver).
- Samedi 13 juin à 12h repas du club de foot.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 30 juin 2015 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 mai 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.